



CONGRÉGATION DU SAINT-ESPRIT

Archives générales

12 rue du P. Mazurié, 94550 Chevilly-Larue

Tel. 01.46.75.99.08

Courriel : archives.generales@spiritains.org / cssparchg@aol.com

Inventaire en ligne : atom.archives-spiritains.org

REGLEMENT DES ARCHIVES

Les Archives générales de la Congrégation du Saint-Esprit sont des archives privées¹, sans aucune obligation légale de communication aux usagers. La Congrégation accepte de mettre ses documents à dispositions de chercheurs sous certaines conditions :

- 1) **Prise de contact** : avant toute recherche, le lecteur devra présenter une demande par téléphone ou courriel, et convenir de dates pour sa venue. Le site internet des Archives permet de préparer la recherche en amont, en repérant les cotes désirées.
- 2) **Réutilisation des informations** : les documents peuvent être réutilisés dans le cadre de travaux de recherches historiques², sous la condition d'en mentionner la source et la référence dans les travaux. Dans le cas d'une réutilisation à but commercial, l'autorisation de la Congrégation doit être demandée et, si elle est acceptée, pourra faire l'objet d'une contrepartie financière.
- 3) **Recherches extérieures** : une demande de recherche peut-être adressée à l'archiviste par courriel ou téléphone. Si celle-ci requiert un certain travail et/ou l'envoi de numérisations, l'archiviste peut refuser ou demander une contrepartie financière.
- 4) **Travail en salle de lecture** :
 - le chercheur doit déposer ses affaires dans le vestiaire avant d'entrer en salle de lecture. Il ne peut amener avec lui qu'un ordinateur, du papier et des crayons à papier. Manteaux, sacs, pochettes et stylos sont proscrits.
 - Un seul dossier ou boîte peut être communiqué à la fois. Certains documents peuvent être soumis à des restrictions de communicabilité.
 - Tout vol, dégradation et sortie de document est passible de sanction et poursuite.
 - Il est demandé au lecteur de prendre grand soin des documents mis à sa disposition, ainsi que de les replacer dans l'ordre dans leur dossier.
 - Il n'est pas possible de demander des photocopies de documents.
 - Il est interdit de manger et de boire en salle de lecture.
- 5) **Photographie des documents** : la photographie de document est soumise à autorisation de l'archiviste : dans ce cas, elle ne sera possible que sur un nombre limité de documents, et jamais sur un ensemble complet. Le lecteur ne pourra utiliser ces clichés dans le but d'une diffusion commerciale.
- 6) **Travaux finis** : le chercheur s'engage à faire parvenir aux Archives un exemplaire de son travail une fois celui-ci achevé.
- 7) **Horaires et fermetures** : les Archives générales sont ouvertes du lundi au vendredi de 9h-12h30 et de 13h30-17h. Une prise de contact au préalable vous permettra d'éviter d'éventuelles fermetures ponctuelles.

Pour compléter vos recherches, la Congrégation du Saint-Esprit dispose également à Chevilly-Larue d'un centre d'Archives photographiques et d'une bibliothèque.

Soyez remercié de votre respect de ce règlement.

1 Code du Patrimoine, L211-5. Guide pour les archivistes spiritains, 1.3.3.

2 En vertu des dispositions du Code la Propriété intellectuelle.